

1 . Particularités

- ✓ ACTIVITE REGLEMENTEE : Si la personne qualifiée n'est pas le dirigeant, une autre personne doit remplir cette condition
- ✓ STATUT DE TNS : Si le dirigeant est gérant majoritaire, vous devez remplir dans son intégralité et faire signer le document TNS <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R48428>
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 22,52€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

2 . Pièces à fournir :

- ✓ 2 copies recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du dirigeant
- ✓ 2 Déclarations sur l'honneur de non-condamnation complétées et signées
- ✓ Une attestation de parution dans un journal d'annonces légales
- ✓ 2 copies du justificatif de jouissance des locaux où est installé le siège par tout document (quittance du service de l'énergie, du téléphone et internet, autorisation de domiciliation, bail, ...)
- ✓ Si contrat de domiciliation : 2 copies du contrat de domiciliation
- ✓ 1 exemplaire original des statuts
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **80 €**
- ✓ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de : **80,39 €**

3 . Formulaire à utiliser

- ✓ Formulaire M0 à imprimer, compléter et signer <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13752> pour les SARL
- ✓ Formulaire M0 à imprimer, compléter et signer : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R15071> pour les autres formes sociétaires

4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement tous les cadres du formulaire